Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 089-218900249-20261006-2026_DRRC161-AR

AUXERRE

ARRÊTÉ N°2026 - DRRC - 161

--

PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC « SÉANCE DE DÉDICACES AVEC ANIMATION » AJ AUXERRE RUE DE L'HORLOGE / IMPASSE DES FOURBISSEURS D'ÉPÉE 30 SEPTEMBRE 2026

Le Maire de la Ville d'Auxerre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-3,

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° 95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritus sur le domaine public,

Vu la décision municipale n° 2025-DF26 du 23 décembre 2025, fixant les tarifs municipaux en vigueur,

Vu l'arrêté municipal n° 2026-DRJH-140 du 17 juillet 2026 portant délégation de signature à Monsieur Nordine MAAROUFI, adjoint en charge des Travaux, de l'Urbanisme, du Patrimoine, de la Transition écologique et de l'Environnement,

Vu la demande en date du 28 septembre 2026 présentée par Monsieur Bastien THIERRY, représentant de l'AJ Auxerre, relative à l'organisation, le mercredi 30 septembre 2026, d'une séance de dédicaces et à l'installation, à cette occasion, d'une tonnelle sur le domaine public afin d'y proposer une animation,

Considérant que cette animation, comprenant notamment la préparation et la distribution de crêpes, sera assurée par son partenaire, Les Lodges de Chablis,

Considérant qu'il convient d'autoriser l'occupation temporaire du domaine public nécessaire à l'installation de cette tonnelle,

ARRÊTE

Article 1 : Objet de l'autorisation

L'AJ Auxerre est autorisée à occuper temporairement le domaine public afin d'y installer une tonnelle de 3 m x 3 m, une table et deux machines à crêpes, destinées à l'animation assurée par son partenaire, Les Lodges de Chablis, à l'occasion de la séance de dédicaces organisée le mercredi 30 septembre 2026.

L'autorisation est accordée pour l'occupation de l'espace situé au droit de la boutique, au croisement de la rue de l'Horloge et de l'impasse des Fourbisseurs d'Épée, le 30 septembre 2026 de 14h à 18h, afin de permettre l'installation, le maintien et le démontage de la tonnelle et du matériel nécessaires à l'animation.

Article 2 : Accès réglementé aux véhicules

L'accès à cette zone réglementée sera autorisé aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par les services municipaux.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 089-218900249-20261006-2026_DRRC161-AR

AUXERRE

Article 3 : Responsabilité

L'organisateur est seul responsable, tant à l'égard de la Ville d'Auxerre que des tiers, de tout accident, dommage ou préjudice pouvant résulter de l'occupation du domaine public ou de l'organisation de cette manifestation.

Il est tenu de souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les risques liés à cette occupation du domaine public, y compris les phases de montage et de démontage.

Article 4 : Redevance de l'occupation du domaine public

L'octroi de l'autorisation d'occupation du domaine public implique le paiement par l'AJ Auxerre d'une redevance d'un montant de 18 €, conformément aux tarifs fixés par la décision municipale n° 2025-DF26 du 23 décembre 2025.

Article 5 : Remise en état

L'occupant est tenu de maintenir le site en bon état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

Tout emplacement non restitué en parfait état de propreté pourra faire l'objet d'un nettoyage d'office par la Ville aux frais de l'organisateur, sans préjudice d'éventuelles poursuites.

Article 6 : Exécution du présent arrêté

L'adjoint en charge des Travaux, de l'Urbanisme, du Patrimoine, de la Transition écologique et de l'Environnement de la Ville d'Auxerre, le Directeur départemental de la sécurité publique ainsi que les agents habilités à constater les infractions à la réglementation en vigueur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera remise à :

- Monsieur Bastien Thierry, pour l'AJ Auxerre,
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique,
- Monsieur le Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- La Direction des affaires juridiques de la Ville,
- La Police municipale,
- Les services de la Ville d'Auxerre,
- Les services de la Communauté de l'Auxerrois.

Fait à Auxerre, le 30 septembre 2026

Pour le Maire,
L'adjoint en charge des Travaux, de l'Urbanisme, du Patrimoine,
de la Transition écologique et de l'Environnement,

Signé électroniquement par : Nordine MAAROUFI
Date de signature : 06/10/2026
Qualité : Adjoint en charge des travaux, de l'urbanisme, du patrimoine, de la transition écologique et de l'environnement

Nordine MAAROUFI